Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions Professionnelles Belges des Médecins Spécialistes

Éditeur responsable : Dr M. MOENS Secrétaire de rédaction : F. Vandamme Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90

E-mail: info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL N° 3 / MAI 2015 Bureau de dépôt : Bruxelles

LA RÉFORME DES HÔPITAUX SUR RAILS...MAIS OÙ EST LA GARE ?

La ministre Maggie De Block a proposé son plan de réforme du financement des hôpitaux. Elle recherche plus d'efficience et de qualité et écarte l'idée d'un plan pour réaliser des économies.

Ce plan de réforme est souhaité par 9 médecins sur 10 selon l'enquête du journal Le Spécialiste, réalisée en collaboration avec le GBS. Selon cette même enquête, près de 7 médecins sur 10 souhaitent plus de participation à la gestion réelle de leur hôpital. Notre consœur répond à ces demandes. Nous gardons la propriété de nos honoraires et l'idée d'une cogestion avec le gestionnaire de l'hôpital.

Le débat n'est pas le maintien des honoraires ni celui du « pouvoir » démocratique des

L'enjeu du plan de réforme de la ministre De Block n'est pas le maintien des honoraires ni celui du « pouvoir » démocratique des médecins avec le conseil médical ; le débat réel est celui du financement des hôpitaux

médecins avec le conseil médical ; le débat réel est celui du financement des hôpitaux et de la recherche d'efficience. Selon le rapport MAHA de 2014, 40,9 % des moyens financiers de l'hôpital viennent des médecins et seulement 38 % proviennent du Budget des Moyens Financiers (BMF). Depuis des années, on cherche des solutions à cette complexité de financement dont la pierre angulaire est la nomenclature. La recherche d'efficience l'organisation optimale de l'offre de soins. La recherche de la qualité demande quant à elle de l'expertise et des moyens. La ministre nous offre un plan en dix points tout à fait acceptable; tous s'y retrouvent: les directions d'hôpitaux, les associations d'hôpitaux et les médecins. Selon ce plan, il faudra du temps, mais on évoluera sans heurt et à la satisfaction de tous. Mais est-ce la réalité? Hélas, je crains que non!

En effet, les budgets sont fermés et la participation financière des médecins est insuffisante car 4 hôpitaux sur 10 sont dans le rouge. Alors soyons réaliste ; il faudra fermer des hôpitaux, réformer la nomenclature et réinventer le système belge. Cependant, le communiqué de presse de la ministre est rassurant et permet des négociations. Nous pouvons la remercier, tout en restant vigilant.

Analysons grossièrement les dix propositions. Les honoraires doivent être transparents. En réalité c'est la comptabilité des hôpitaux qui doit être plus transparente. À côté des prélèvements sur honoraires, de nombreux médecins investissent eux-mêmes dans des appareils, des moyens de communication ou d'évaluation de la qualité, ce qui n'apparaît pas dans la comptabilité. Que dire des réserves, dont les médecins sont parfois propriétaires et n'ont pas toujours la maîtrise de la gestion ? Que dire des couvertures des emprunts où les honoraires, propriétés des médecins, servent de garantie ? La transparence est donc un

chantier qui permettra de mieux comprendre les flux financiers. Le GBS peut être un moyen de créer cette transparence. N'oublions pas que nous comptons plus de 8200 médecins spécialistes représentant toutes les spécialités grâce aux unions professionnelles.

Le mot « réseau » fait l'objet d'un questionnement ; parlons-nous d'un réseau tel que Zorgnet Vlaanderen ou Santhéa, d'un réseau universitaire, ou d'un réseau public et privé ? Dans cette logique, où sont le patient, la recherche d'efficience et la qualité des soins ? La ministre compte – comme le suggère Zorgnet Vlaanderen – allouer aux réseaux les investissements lourds. Mais il convient de nuancer cette idée. En effet, dans la mesure où c'est le réseau qui répartit les investissements lourds, qu'en est-il de la place du malade et de celle du médecin ? Celle des gestionnaires me semble évidente. Mais cette question nous inquiète. En effet, si les gestionnaires, dans une « logique de gestionnaire », peuvent répartir les investissements lourds et l'activité médicale, quelle sera la logique stratégique de leurs décisions ? Santé publique ou rentabilité institutionnelle ?

Une autre question nous préoccupe. Dans le cadre de la 6e réforme de l'État, ce sont les régions qui décident de la répartition et qui souverainement peuvent interpréter les normes d'agrément et la programmation. Quelle sera dès lors l'interaction entre le réseau tel que conçu par le fédéral et le réseau régional ? Nous dirigeons-nous vers une médecine à trois vitesses ; la Flandre, Bruxelles et la Wallonie ? Le réseau compte au moins l'hôpital de base, l'hôpital de référence et l'hôpital universitaire. La communication avec la première ligne sera

Il n'y a pas de qualité sans mesure. Les instituts qualité créés à cet effet dans de nombreux pays ont cependant un coût. conditionnée par les services qu'offrent le réseau et donc la répartition des investissements lourds. Les gestionnaires et le politique décident ; les patients et leurs médecins n'auront qu'à suivre!

On veut consacrer 1 à 2 % à la qualité, au P4P, mais il n'y a pas de qualité sans mesure ; on mesure grâce à des indicateurs qui permettent de juger des bonnes pratiques à partir de *guidelines* EBM. Toute cette administration a un coût et dans de nombreux pays étrangers on a créé un

institut qualité. Qui va payer ? Non pas le budget des hôpitaux, mais les honoraires. Ainsi on revient à cette nomenclature qu'il faudra adapter ou réécrire, et répartir de manière à ce que les différences entre spécialités tendent à disparaître, à ce que les hôpitaux ne soient plus dans le rouge, et à ce qu'un financement par la qualité puisse être assuré grâce à l'institut qualité. Or, au point 6 de sa proposition, la ministre évoque une simplification administrative. Actuellement, en moyenne 42 % des honoraires sont rétrocédés à l'hôpital et celui-ci finance 40,9 % de son budget. Qualité, investissements, financements peu transparents et déficit structurel des hôpitaux nous laissent croire que toute révision de la nomenclature signifiera une diminution des honoraires ristournés. Il n'y aura pas d'économie, mais uniquement une diminution des honoraires individuels.

Le financement des hôpitaux universitaires est complexe. Un fait est certain, les temps opératoires et les normes en personnel des unités de soins sont différents entre les hôpitaux généraux et universitaires, sans parler du financement propre alloué par le B7 actuel aux hôpitaux universitaires. Dans la logique d'un réseau, l'hôpital de base qui peut remplir la mission d'hôpital de stage – ou l'hôpital de référence –, l'hôpital universitaire serait exclusivement un hôpital de troisième ligne. Selon ce texte de la ministre, on devra fermer des lits universitaires et accorder un financement de formation aux hôpitaux de stage.

Pour conclure, le texte de la ministre ouvre un dialogue, crée une vision et surtout ne casse rien. La ministre se donne le temps de sa réforme et le temps de la réflexion. Mais l'objectif est clair : une réorganisation des hôpitaux, une recherche d'efficience et une révision de la nomenclature. La ministre ne veut pas d'économies, mais plus et mieux pour le même prix. Qui va payer ? Je vous laisse le soin de répondre.

Le GBS est prêt à collaborer à cet effort de recherche et de réflexion, mais ne souhaite pas que les médecins spécialistes soient les seuls à payer la facture.

Merci de votre aide, vous les unions professionnelles, vous les médecins spécialistes.

Jean-Luc Demeere, Président



La note « Plan d'approche pour le financement des hôpitaux » présentée par la ministre Maggie De Block le 28.04.2015 à la commission Santé publique de la Chambre est disponible sur notre site Internet <u>www.gbs-vbs.org</u> dans la rubrique NEWS.



Si vous souhaitez réagir à cet article, rien de plus simple : envoyer un courriel à info@qbs-vbs.orq

Toutes les opinions sont les bienvenues !

ASSUJETTISSEMENT - ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET LIQUIDATEURS DE SOCIÉTÉS - REPORT DE LA SUPPRESSION DE LA POSSIBILITÉ DE CHOIX POUR LES PERSONNES MORALES

L'administration TVA change radicalement sa position à l'égard des sociétés de management avec effet au 01.01.2016. Cette disposition devait initialement entrer en vigueur le 01.01.2015 mais fut postposée d'une année.

Pendant de nombreuses années, une tolérance administrative laissait le choix aux sociétés d'assujettir ou non leur mandat d'administrateur à la TVA par assimilation aux mandataires personnes physiques.

De quoi s'agit-il?

Les personnes morales (sociétés – ASBL, etc.) agissant comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une autre société ou association, étaient, en principe, des assujettis à la TVA bien que, pour des raisons pratiques, <u>l'administration n'exigeait pas leur identification à la TVA, ce qui leur permettait de ne pas soumettre leurs opérations à la taxe</u>.

De aui s'aait-il?

Cette disposition ne visait que les personnes morales « administrateurs, gérants et liquidateurs de sociétés » qui par assimilation aux personnes physiques n'avaient aucune obligation d'assujettissement à la TVA.

Qu'est ce qui change à partir du 1er janvier 2016 ?

À la suite d'un avis de la Commission européenne, l'administration a décidé de s'en tenir, à compter du 01.01.2016, à l'application des règles normales, ce qui entraînera donc l'identification à la TVA de toutes les personnes morales agissant comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une société, et la soumission à la taxe de leurs prestations effectuées en tant que tel, sans possibilité de choix.

Et les personnes physiques ?

À partir du 01.01.2016, la situation des personnes physiques agissant comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une société, reste quant à elle inchangée, celles-ci étant toujours considérées comme des non-assujettis.

Comment savoir si une personne morale dispose du statut d'administrateur, de gérant ou de liquidateur ?

Les statuts d'administrateur, de gérant ou de liquidateur doit avoir fait l'objet d'une procédure de nomination nécessitant une décision d'assemblée générale et une publication de cette décision aux annexes du Moniteur belge. Ce mandat n'est pas automatique, il est réglé par le Code des Sociétés.

Quelles sont les solutions pour éviter la TVA sur les émoluments que perçoit votre société en qualité d'administrateur ?

1° Ma société de médecin unipersonnelle assiste à diverses assemblées ou conseils et est rémunérée mais n'a pas été nommée effectivement en qualité d'administrateur, gérant ou liquidateur selon la procédure décrite ci-avant.

Dans ce cas, il y a lieu d'examiner la qualité des prestations que votre société porte en compte de cette association, société ou autre pour savoir si celles-ci sont visées par le code TVA. En effet les émoluments perçus peuvent, en fonction de leur qualité, être ou ne pas être assujettis.

Exemple : prestations d'enseignement pour le compte d'une association médicale, organiser un séminaire pour le compte de l'association médicale, participation à la gestion de cette association, sont des prestations visées par le code TVA dès lors que celles-ci sont effectuées et facturées par une société de médecins.

Il vous est toujours loisible de faire usage de la dérogation exprimée au 2° ci-après Ce point doit être examiné avec votre expert-comptable.

2° Régime de franchise

Les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel réalisé en Belgique ne dépasse pas 15.000 euros, peuvent bénéficier de la <u>franchise de taxe pour les livraisons de biens et les prestations de services qu'ils effectuent</u>.

Par conséquent, une société unipersonnelle de médecin disposant du titre de mandataire (administrateur, gérant ou liquidateur) et portant des émoluments en compte d'une autre personne morale ET dont le chiffre d'affaires annuel à ce titre ne dépasse pas 15.000,00 €, pourra donc continuer à percevoir ces émoluments sans les soumettre à TVA. <u>Elle devra s'identifier à la TVA avec application du régime de franchise, n'aura aucun droit à déduction mais sera exemptée de la plupart des formalités administratives)</u>.

3° Exercer le mandat en qualité de personne physique au lieu de l'exercer au travers de votre société ?

La modification en matière TVA dont question ne vise que les sociétés qui portent en compte des émoluments liés à la gestion d'une autre personne morale mais en aucun cas les personnes physiques.



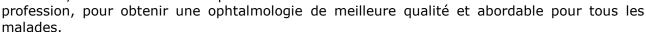
Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter Etugest Accountancy : M. Alain Van Wichelen – Expert-comptable – Conseil fiscal IEC 02/569 00 12 – alain.vanwichelen@etugest.net

EN MÉMOIRE DU DR EDDY MAES (1943-2015)

Notre collègue, le Docteur Eddy Maes, est décédé : il va laisser un grand vide, certainement dans sa famille, mais aussi dans toute la communauté ophtalmologique. L'ophtalmologie belge perd une grande figure. Nous perdons tous un compagnon de route remarquable, un vrai ami...

Eddy a été chef de service et bâtisseur du service d'ophtalmologie d'Ottignies, où il a réussi une carrière exemplaire, en modernisant son service et en le dotant de la technologie la plus avancée.

Mais je vais ici surtout insister sur son engagement de longue date pour la défense professionnelle de l'ophtalmologie. Comme personne d'autre avant lui, il s'est investi corps et âme dans la défense de notre



Pendant de nombreuses années, il a été notre représentant dans diverses instances officielles : à l'ABSYM, au Groupement Belge des Spécialistes, dont il a été le vice-Président, et au sein de l'Union Professionnelle des Médecins Ophtalmologistes Belges, où il a toujours eu une place active au comité directeur et où il a été un président exceptionnel. Ses avis aux réunions mensuelles du Syndicat des ophtalmologues étaient toujours respectés.

Il a aussi participé à d'innombrables réunions du Conseil Technique Médical, de la Commission monospécialisée et de l'INAMI. Son but a toujours été de soutenir l'ophtalmologie et de faire avancer les dossiers qui nous concernaient.

Avec sa voix calme et basse, il parvenait à faire baisser le ton de ceux qui criaient le plus fort et ainsi, en douceur et avec beaucoup d'humour, à forcer l'écoute pour exprimer posément son point de vue. C'est Eddy qui a négocié toutes les nouvelles adaptations de notre nomenclature des vingt dernières années.

Il était notre bible, notre bibliothèque et notre mémoire en matière de nomenclature, dont il connaissait toutes les définitions, astuces et exceptions. Ses dossiers, méticuleusement tenus en ordre, lui permettaient de s'y retrouver dans le labyrinthe de nos institutions complexes et de conserver ainsi les informations qu'il recueillait.

Il était aussi l'élément modéré, humain et juste qui stimulait notre belle profession tout en lui gardant un aspect socialement acceptable. Ses fonctions de président du CPAS à Rixensart témoignent de ce sens social.

Mais son engagement social dépassait les frontières de la Belgique : j'ai eu la chance, il y a quelques années, de l'avoir comme bénévole deux ans de suite dans mon équipe de missions cataractes au Congo à Kinshasa, et toute l'équipe a gardé un excellent souvenir de sa gentillesse avec les malades et de son expertise.

Devant une vie si bien remplie au service de la médecine – en particulier de l'ophtalmologie –, de ses patients, et de la communauté, c'est avec beaucoup d'émotion qu'au nom de tous les ophtalmologues, je présente à son épouse et ses enfants mes sincères condoléances.

Dr Jacqueline Koller,

Membre du comité directeur de l'Union Professionnelle Belge des Médecins Spécialistes en Ophtalmologie et Chirurgie Oculaire

Symposium Union professionnelle des médecins belges spécialistes en pneumologie

« LA PNEUMOLOGIE "ORIENTÉE PATIENT" »

1er juin 2015 - Best Western, E40 BRUXELLES → OSTENDE 1702 GRAND-BIGARD

Programme

- 19.30 Assemblée générale :
 - compte rendu du président, du secrétaire, et du trésorier
 - nouveaux mandats du comité directeur
- 20.30 L' « orientation patient », une nouvelle notion : comment y parvenir dans le cadre de la pneumologie?

Dr Dirk Van Renterghem (UPBP-BBL)

- 21.15 Comment favoriser l'orientation patient aux niveaux méso et macro? Prof. Dr Johan Kips (Zorgnet Vlaanderen)
- 21.45 Discussion

Accréditation demandée en Éthique et Économie

Accès gratuits pour les membres, 5 € pour les non-membres. Merci de bien vouloir vous

~	inscrire : FORMULAIRE D'INSCRIPTION - SYMPOSIUM PNEUMOLOGIE - 01.06.2015	
-		
N° INAMI :	Adresse :	
Nom :	Code postal :	
Prénom :	Lieu:	
Merci de renvoyer ce formula	Courriel:	

« MANAGEMENT GÉNÉRAL POUR MÉDECINS SPÉCIALISTES » : EHSAL MANAGEMENT SCHOOL 2015-2016 - TARIF PRÉFÉRENTIEL GBS

L'EHSAL Management School (collaboration entre Odisee et la KU Leuven) organise, en collaboration avec le GBS, le programme de formation Algemeen Management voor Artsen-Specialisten (« Management général pour médecins spécialistes »).

Cette formation les familiarise en un temps restreint à des notions stratégiques, juridiques, et financières leur permettant de participer à la politique. La dixième édition commencera le vendredi 2 octobre 2015.

Cette formation comprend 11 sessions regroupées en 4 modules : Contexte juridique (3 sessions), Gestion générale (2 sessions), Information et gestion financières (3 sessions), Module 4: Planning financier personnel (3 sessions). L'accréditation a été demandée en Éthique et Économie pour les sessions des trois premiers modules.

Durée et horaires : 11 sessions de formation, environ un jour de formation par mois, le vendredi de 9 h à 17 h 30.

Lieu: Odisee/KU Leuven Campus Brussel, Rue d'Assaut 2, 1000 Bruxelles (à 400 m de la gare centrale de Bruxelles).

Les membres du GBS et les médecins spécialistes agréés depuis cinq ans au plus bénéficient d'un tarif d'inscription préférentiel. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.emsbrussel.be.

ATTENTION: Toutes les sessions ont lieu uniquement EN NEERLANDAIS!

MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

ARTICLE 17, § 1 (RADIOLOGIE) (EN VIGUEUR LE 01.06.2015)

10 MARS 2015 - Arrêté royal modifiant l'article 17, § 1^{er} de la nomenclature (MB du 02.04.2015)

Article 1^{er}. À l'article 17, § 1er, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 25 avril 2014, les modifications suivantes sont apportées : 1° au 11°, dans le libellé de la prestation 459690-459701, les mots « ou tomographie à faisceau conique (Cone Beam) commandée par ordinateur (CBCT) » sont abrogés;

inséré après 11° le bis est le 110 rédigé comme suit ter « 11° ter Tomographies à faisceau conique (Cone beam) commandées ordinateur. par 459852-459863

Tomographie à faisceau conique (Cone Beam) commandée par ordinateur (CBCT) sans moyen de contraste du massif facial N 117

La prestation 459852-459863 ne peut être portée en compte pour des applications dentaires.

Une prestation effectuée à l'aide d'un tomographe commandé par ordinateur (CT) ou au moyen d'un tomographe à faisceau conique (Cone Beam) commandé par ordinateur (CBCT) ne peut être de nouveau portée en compte qu'après une période de 30 jours.

La prestation 459852-459863 ne peut être cumulée pour la même indication avec la prestation 459690-459701.

Sans préjudice des dispositions de l'article 17, § 1er, 11° ter, l'intervention de l'assurance pour la prestation 459852-459863 est en outre subordonnée à l'enregistrement au Service des soins de santé de l'INAMI de l'appareil et du Service où l'appareil est utilisé.

Cet enregistrement s'effectue sur la base d'un formulaire réglementaire dont le modèle est reproduit en annexe au Règlement du 28 juillet 2003 et comporte les données suivantes :

- a) type d'appareil;
- b) identification de l'exploitant de l'établissement ;
- c) mention du Service où l'appareil est utilisé;
- d) identification du chef de service du Service où l'appareil est utilisé. »;
- 3° au 12°.
- a) au libellé de la prestation 460670, le premier tiret est complété par le 14) rédigé comme suit :
- « 14) 459852 »;
- b) le libellé de la prestation 461016 est complété par le 6) rédigé comme suit :
- « 6) 459852 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

NOUVELLES RÈGLES INTERPRÉTATIVES

MB 23.03.2015:

Art. 5 en 6 (SOINS DENTAIRES) - en vigueur le 01.04.2015

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS

QUESTION 1

Peut-on, au cours d'un examen buccal annuel 301593-301604 effectué conformément à la règlementation, également effectuer un acte préventif comme par exemple éliminer la plaque dentaire ou effectuer un léger détartrage ?

RÉPONSE

Oui, mais cet acte préventif complémentaire est alors compris dans les honoraires de la prestation 301593-301604.

La règle interprétative précitée prend effet le 1er avril 2015.

MB 20.02.2015:

Liste des prestations des implants et des dispositifs médicaux invasifs remboursables – en vigueur le 01.07.2014 (règles interprétatives 4, 5 en 6)

- 1) Le titre « B.Neurochirurgie » est supprimé ;
- 2) Le titre « K.Chirurgie en général » et la règle interprétative 1 qui s'y rapporte sont supprimés ;
- 3) Les règles interprétatives suivantes sont ajoutées :
- « RÈGLE INTERPRÉTATIVE 4

QUESTION

Peut-on attester la prestation 162912-162923 à l'occasion des prestations 276452-276463, 276474-276485, 276496-276500 et 276511-276522 ? 162912-162923 Antiadhésif utilisé spécifiquement en chirurgie de la main (par pièce) 276452 276463 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne ou interphalangienne 276474 276485 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne d'un rayon 276496 276500 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne de deux rayons 276511 276522 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne de trois rayons ou plus

RÉPONSE

Oui, la prestation 162912-162923 peut être attestée à l'occasion des prestations 276452-276463, 276474-276485, 276496-276500 et 276511-276522.

276452 276463 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne ou interphalangienne

276474 276485 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne d'un rayon

276496 276500 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne de deux rayons

276511 276522 Correction chirurgicale de la rétraction de l'articulation métacarpo-phalangienne et interphalangienne de trois rayons ou plus »

RÈGLE INTERPRÉTATIVE 5

QUESTION

Il est fait référence dans la Liste aux termes « journal international peer-reviewed » ou « journal peer-reviewed ». À quels critères doivent satisfaire les journaux pour entrer en ligne de compte ? RÉPONSE Un "journal international peer-reviewed" ou "journal peer-reviewed" vise un journal scientifique, qui remplit les critères suivants :

o le journal publie des articles concernant des résultats originaux de recherche scientifique tels que, entre autres des études cliniques ou des revues de la littérature scientifique.

o la publication des articles est possible uniquement après une révision par un comité de pairs, qui sont indépendants des auteurs.

o le journal doit suivre les recommandations de la « International Committee of Medical Journal Editors » et doit donc être repris sur la liste publiée sur <u>www.icmje.org/journals-following-the-icmje-recommendations.</u>

o Si le journal est publié depuis plus que 3 ans, il doit avoir un facteur d'impact (« impact factor ») calculé par Thompson Reuters.

RÈGLE INTERPRÉTATIVE 6

QUESTION

Quand est-ce qu'un remboursement peut être octroyé pour un remplacement d'un processeur vocal utilisé avec un implant cochléaire, pour un bénéficiaire qui a atteint ses huit ans (prestation 153031-153042 ou 153075-153086) ?

153031 - 153042 Kit comprenant un remplacement de la partie non implantable, pour les bénéficiaires à partir de leur huitième anniversaire 153075-153086 Kit comprenant un remplacement de la partie non implantable pour l'oreille contralatérale, pour les bénéficiaires à partir de leur huitième anniversaire RÉPONSE

Un remboursement pour le remplacement d'un processeur vocal (prestation 153031-153042 ou 153075-153086) est prévu après 3 ou 5 ans, en fonction de l'âge de l'enfant au moment de la délivrance du processeur vocal précédent.

Si l'enfant avait moins de 8 ans au moment de la délivrance précédente, un remboursement est prévu après 3 ans pour la même oreille, même si l'enfant a atteint ses 8 ans entre-temps.

Si l'enfant avait déjà 8 ans au moment de la délivrance précédente, un remboursement est prévu après 5 ans.

Les règles interprétatives 4, 5 et 6 produisent leurs effets le 1er juillet 2014.

MB 31.12.2014:

Remboursement de spécialité pharmaceutiques à base de ribavirine- en vigueur le 01.01.2015

RÈGLE INTERPRÉTATIVE

QUESTION:

Dans quelle mesure une spécialité pharmaceutique à base de ribavirine peut-elle être remboursée, si le traitement n'est pas combiné avec de l'interféron ?

RÉPONSE:

Si un patient bénéficie du remboursement d'un nouveau traitement de l'hépatite C et si, en accord avec les dernières recommandations internationales d'application (EASL/AASLD-IDSA), un traitement combiné avec la ribavirine est nécessaire, l'obligation de combiner la ribavirine avec l'interféron est supprimée, et la ribavirine est remboursable sans autorisation préalable, sur base de l'autorisation accordée pour le remboursement du nouveau traitement de l'hépatite C auquel la ribavirine est combinée. La règle interprétative précitée prend effet le 1er janvier 2015.

AVIS (HONORAIRES ET FRAIS DES EXPERTS JURIDICTIONS DU TRAVAIL)

MB 15.12.2014

Avis. - Arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant le tarif des honoraires et frais dus aux experts désignés par les juridictions du travail dans le cadre d'expertises médicales concernant les litiges relatifs aux allocations aux handicapés, aux prestations familiales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants, à l'assurance chômage et au régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (Moniteur belge du 28 novembre 2003, Ed. 3)

Les montants mentionnés à l'article 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, a), b), c) et d) de l'arrêté royal précité s'élèvent pour l'année 2015 à:

- 1° a) honoraires personnels de l'expert : 380,63 EUR ;
- b) si l'examen est exécuté par un psychiatre ou par un neuropsychiatre : 451,48 EUR ;
- 2° frais administratifs: 113,89 EUR;
- $3^{\rm o}$ frais pour les examens complémentaires :
- a) examens médicaux autres que ceux mentionnés sous le b) : voir nomenclature de l'INAMI ;
- b) examens exécutés par un psychiatre ou par un neuropsychiatre : 223,14 EUR ;
- c) examens réalisés par un psychologue, avec batterie complète de tests, ou par une ergologie : 154,73 EUR ;
- d) tout autre examen ou avis non visé sous a), b) ou c): 77,36 EUR.

Ces montants sont applicables aux expertises dont le rapport définitif est déposé à partir du $1^{\rm er}$ janvier 2015.

ANNONCES

15072 BOUGE Clinique St- Luc: Poste de neurologue général T.Pl., idéalement à tropisme neuro-vasculaire et/ou en épileptologie pour nouveau service neurologie. Candidature : Dr Warscotte L., coordinatrice laurence.warscotte(at)slbo.be - Dr Joris J.P., Directeur Médical dirmed(at)slbo.be. Info: Dr L. Warscotte

15070 BRUXELLES CHIREC Clin. Ste-Anne St-Remi bd Graindor 66 – 1070 Anderlecht recrute un médecin spécialiste gériatre T.Pl. Candidature : lettre motivation et CV détaillé au Dr P. MARY, méd. chef de site, tél. 02/4342690, e-mail : paul.mary@chirec.be

15069 A VENDRE : Echographe Philips HD11 d'occasion en parfait état, muni de 4 sondes (Convexe 2-5 / Barette 9-13 / Crayon 15 / Endo Monoplan) - 4.500 Euro TTC. Contact : 0475/76.43.30 - fpelousse@yahoo.fr

15068 BRUXELLES L'Hôpital Erasme engage Résident spécialiste en gériatrie (H/F) à temps plein. Pour info, rendez-vous sur le site : www.erasme.ulb.be > Espace emploi.

15066 1060 **BRUXELLES St-Gilles** Polyclinique cherche : un(e) pédiatre ou pédiatre-allergologue pour poursuivre une consultation existant depuis 1972. Pas de garde, pas de visite à domicile ; un(e) radiologue-sénologue. Cabinet équipé radio écho mammo ; un(e) dermatologue ; un(e) ophtalmologue. Cabinet équipé. Info : 0495/511817. **15064 BRUXELLES** CHU Brugmann recrute un

- médecin spécialiste en orthopédie et traumatologie (bonne expérience) H/F 11/11e avec réf. A 12/15
- médecin résident département de médecine interne cardiologie H/F 11/11e avec réf. A 14-15
- un médecin spécialiste en soins d'urgence H/F 11/11e avec réf. A 13-15

Candidature pour le 31/05/15 : lettre de motivation et cv : gestionmedecins(at)chu-brugmann.be à l'attention du Dr Florence Hut, Directeur Général Médical (ou CHU Brugmann, 4 Place A. Van Gehuchten à 1020 Bruxelles). Info : http://www.chu-brugmann.be

15063 BRUXELLES À louer - Uccle - ds cabinet pédiatrique et gynéco obstétrique quartier Edith Cavell, RDC 2

bureaux meublés (ou vides) 17m2 et 30m2. Location possible à partir de 1 journée par semaine pour 300 € par mois toutes charges incluses. Info : 0498/48.35.25 ou sdtempels(at)gmail.com

15062 BRUXELLES-2 BRABANTS À vendre centre de chirurgie plastique et esthétique et à donner à l'acheteur du bâtiment patientèle de + de 15000 patients, situé au carrefour de Bruxelles, Brabant flamand et Brabant wallon. Habitation privée attenante à cabinet médical incluant bureau de consultation, salle d'opération et d'examen. Info : Mme C. KUMPS au 0479/59 04 25 ou par mail sur kumps(at)me.com

15061 Poste de chirurgien digestif ouvert pour les Centres Hospitaliers Jolimont. Temps plein. Contacter le Dr Baudouin Mansvelt - Chef de Service de chirurgie. Secrét.: 064/23.40.65 (Mme Bauduin). Mail : baudouin.mansvelt(at)jolimont.be

15059 **Grand-Duché Luxembourg** La Croix Rouge Luxembourgeoise recrute un médecin (M/F) pour son Centre de Transfusion Sanguine à Luxembourg-Ville à temps partiel ou temps plein en CDI (réf : AN1504-00140) avec autorisation d'exercer au Luxembourg. Atouts : expérience prof. en transfusion sanguine et maîtrise indispensable du français, luxembourgeois et/ou allemand. Candidature pour le 15/05/15 : recrutement(at)croix-rouge.lu ou par courrier à : Croix-Rouge luxembourgeoise - Service Ressources Humaines - B.P. 404 L-2014 Luxembourg.

15058 DINANTLe CHU Dinant Godinne engage:

- un MÉDECIN SMU-SMA attaché aux services Soins d'Urgence spécialisés (SUS) et SMUR pour le site de Dinant. Statut d'indépendant, temps plein, entrée en fonction : dès que possible. Info : Dr. L. MATHY, Directeur médical : luc.mathy(at)uclouvain.be ou Dr F. Feye, Chef de Service : f.feye(at)uclouvain.be. Cv & lettre de motivation à envoyer à : recrutement-chu(at)uclouvain.be.
- un OPHTALMOLOGUÉ pour le site de Dinant. Conditions du poste : statut d'indépendant, temps plein, entrée en fonction : dès que possible. Info : Dr. L. MATHY, Directeur médical : luc.mathy(at)uclouvain.be. Cv & lettre de motivation à envoyer à : recrutement-chu(at)uclouvain.be.

15056 BRUXELLES L'Hôpital Erasme de Bruxelles engage un médecin pour le Service Résumé Clinique Minimum-Séjours(H/F) en indépendant. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site : www.erasme.ulb.be > Espace emploi

15054 BRUXELLES CHU Brugmann recrute un médecin chef de clinique gynécologue obstétricien (11/11e). Info: http://www.chu-brugmann.be. Candidature avec réf. A9/14: gestionmedecins(at)chu-brugmann.be - Dr Daniel Désir, Dir.Gén. Méd. (CHU Brugmann, 4 Place A. Van Gehuchten - 1020 Bruxelles.

15053 HAINAUT Cabinet médical meublé et entièrement équipé à louer à Mouscron. Contact Dr P Dessart : p.dessart(at)hotmail.com

15052 Radiologue cherche pour son nouveau centre de radiologie, une table télécommandé avec scopie ou une table os/poumon, ainsi qu'un mammographe. Le tout doit être digitalisé. Contact : imamedrx(at)hotmail.be

15051 NAMUR JAMBES Bord de Meuse : cabinet médical dans cabinet de médecine spécialisée, libre au 1e juin 2015. Locaux peuvent convenir pour actes techniques. Info et contact : cabinet_de_nutrition(at)skynet.be ou 0495/507594.

15049 BRUXELLES CHU Brugmann recrute un chef de clinique adjoint spécialiste médecine interne-clinique rhumatologie (11/11e). Info: http://www.chu-brugmann.be Candidature avec réf. A11 /15: à l'att. du Dr Florence HUT, Dir.Gén. Méd. (ou CHU Brugmann, 4 Place A. Van Gehuchten à 1020 Bruxelles).

15048 BRUXELLES Polyclinique à Watermael cherche gastroentérologue, urologue et rhumatologue.

Pour plus de détail, contactez-nous à l'adresse courriel : pneumo(at)skynet.be

15046 BRUXELLES CHU Brugmann recrute un(e) spécialiste en médecine interne – maladies infectieuses (11/11e). Info: http://www.chu-brugmann.be. Candidature avec réf. A13/12: à l'att. du Dr Florence HUT, Dir.Gén. Méd. (ou CHU Brugmann, 4 Place A. Van Gehuchten à 1020 Bruxelles)

15045 BRUXELLES À louer cabinet d'ophtalmologie. Info : BDNsprl(at)gmail.com

15044 BOUGE Clinique St-Luc recrute un neurologue général T.Pl., idéalement à tropisme neuro-vasculaire et/ou en épileptologie. Info: Docteur Warscotte L., coordinatrice laurence.warscotte(at)slbo.be. Candidature: au Docteur Warscotte L., coordinatrice laurence.warscotte(at)slbo.be, au Docteur Joris J.P., Directeur Médical dirmed(at)slbo.be Clinique Saint-Luc, rue Saint-Luc, 8, 5004 BOUGE

15040 BRABANT WALLON Radiologue cherche un(e) Technologue en radiologie, temps plein ou mi-temps, pour un cabinet privé de radiologie. Activité de radiologie standard et de mammographie. Contact : imagerierxbel(at)hotmail.com

15039 BRUXELLES Gériatre cherche un poste à mi-temps dans la région de Bruxelles. Contact : 0478/118812.

15038 SUD LUXEMBOURG VIVALIA Cliniques recherche un médecin spécialiste en anatomie pathologique. Possibilité télétravail partiel. Info: stepanie.talpe(at)vivalia.be ou 0475/315783

15051 À VENDRE : Echographe Philips HD11 d'occasion en parfait état, muni de 4 sondes. (Convexe 2-5 / Barette 9-13 / Crayon 15 / Endo Monoplan) - 5.000 Euro TTC. Contact : 0475/76.43.30.

15034 BRUXELLES L'Institut scientifique de santé publique recrute 1 médecin/pharmacien biologiste (temps plein/partiel) ; 1 médecin Ehealth (temps partiel) ; 1 médecin (risk benefit analysis médicaments). Info : www.wiv-isp.be/jobs ou Stefaan Vernaeve (02 642 50 16)

15033 BRABANT WALLON À céder, centre médical. Cession de parts. Actuellement, pratique médicale et paramédicale. Renseignements complémentaires disponibles sur demande : 0471/63.01.70

Table des matières

• Édito du Dr JL. Demeere relatif à la note de réforme de la ministre Maggie De Block	. 1
 Possibilité de choix enregistrement TVA pour les personnes morales abrogée à partir 	
01.01.2016	. 3
En mémoire du Dr Eddy Maes	. 5
Symposium « Orientation patient en pneumologie » 01.06.2015	. 6
Algemeen management voor Artsen-Specialisten 2015-2016	. 6
Modifications de la nomenclature	. 7
Nouvelles règles interprétatives	. 7
Avis (honoraires et frais des experts juridictions du travail)	
• Annonces	